



Inscription n°

Comité des Fêtes Orry-la-Ville – Montgrésin

Brocante du 06 avril 2025 de 6h30 à 18h

INSCRIPTION – DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE
 (Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
 et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

DATE DE CLÔTURE des inscriptions : 02/04/2025

1 – Déclarant (particulier)

Je, soussigné(e) :

Nom, prénoms : _____

N° et nature pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Téléphone (fixe ou portable) : _____

Adresse mail : _____

Numéro immatriculation du véhicule obligatoire _____

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Marchandises vendues : neuves . occasion

Nature des marchandises vendues : _____

3 – Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal (sur les panneaux d'affichage communaux) et connaître le règlement de la brocante (au dos de la présente), déchargeant par la même, les organisateurs de toutes les responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation.

Je m'engage à ne pas enfreindre la loi et à ne pas céder l'autorisation qui m'est consentie à titre individuel, ni à vendre des objets neufs soldés (braderie), ni nourriture, ni boissons. **J'atteste également de ne pas faire plus de 2 manifestations de même genre par an (Article R321-9 du code pénal).**

4 – **Réservation à régler par chèque à l'ordre du comité des fêtes** (en cas d'annulation les chèques seront détruits)

Je désire réserver :

- _____ mètres (par multiple de 2 au prix de € les deux mètres linéaires)

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte

Soit _____ € réglés par chèque n° _____

ATTENTION : Votre inscription est subordonnée au règlement de la totalité de la somme due, accompagné de ce document et de la photocopie d'une pièce d'identité ;

Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à votre adresse afin de vous envoyer le reçu valant autorisation.

En cas de désistement voir l'article 10 au verso.

Pour tous renseignements Tel : 06 77 75 70 96 // 09 75 59 60 15

Date et signature du déclarant

Date du traitement de la demande et de l'envoi du reçu

Pour le comité des fêtes

Art 1. La brocante, Vide Grenier organisée par le Comité Des Fêtes d'Orry La Ville / Montgrésin se déroulera le 06 avril 2025 de 6h30 à 18h00 à MONTGRESIN (60560)

Art 2. Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui figure au recto

Art 3. Chaque participant devra indiquer aux organisateurs, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou à l'échange

Art 4. Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par les organisateurs de la manifestation, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers

Art 5. Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée au 4

Art 6. Sous réserve de disponibilité, le stationnement d'un véhicule ne sera autorisé qu'aux personnes acquittant un droit de place d'au minimum 4 mètres

Art 7. Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 6 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle et doivent en fournir une copie aux organisateurs

Art 8. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôle des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par les organisateurs ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers

Art 9. L'installation sur la brocante se fera entre 6h30 et 8h00

Aucun véhicule ne pourra entrer sur la brocante après 8h00 pour l'installation et avant 18h00 pour le départ.

Vous devrez avoir quitté les lieux à 19 h00 pour permettre le passage des services de nettoyage.

Art 10. En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé

Art 11. L'alimentation et la boisson sont réservées exclusivement au Comité des Fêtes

AUTORISATION PARENTALE

Pour les jeunes exposants de moins de 18 ans « exposant seul »

Je soussigné en qualité de Père () Mère () autre () :

autorise l'enfant : Nom Prénom : Age :

À participer à la brocante du 06 avril 2025

Fait à le Signature